

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR2016-036
Réglementant la circulation
Route de Larret

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours, lors de travaux de réfection de la route de Larret ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du **vendredi 10 juin 2016** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera :

- **interdite dans les deux sens, route de Larret, sur le tronçon Bourg de Larret / Saint Déhec.**

- **alternée dans les deux sens, route de Larret-Bourg de Porspoder, au niveau du n° 1 ;**

L'accès des riverains à leur propriété restera possible.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Une déviation sera installée par Larret/Prat Bihan (pour les véhicules venant de Kergastel) et par Hent ar Feunteun (pour les véhicules venant de Lanildut).

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du secteur est à la charge et sous la responsabilité de la Sté COLAS.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 9 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué aux travaux

Yves ROBIN

